



Quelques idées reçues sur la réforme des retraites

2/10. Universel ou pas le nouveau système de retraite à point ?

Nous n'avons jamais prétendu créer un régime unique de retraite, mais **un système universel**. Ce n'est pas jouer sur les mots, dès qu'on approfondit un peu.

Le système par répartition repose, chaque année, sur le partage des cotisations de l'année en cours entre les pensionnés de l'année en cours, en fonction de leurs droits, mérites et besoins (voir fiche sur le principe de répartition). C'est le 1^{er} étage de la fusée.

Aujourd'hui, ces cotisations n'arrivent pas dans les mêmes paniers. Les agriculteurs alimentent le panier des agriculteurs, qui théoriquement ne peut servir qu'aux agriculteurs ; les avocats celui des avocats, qui théoriquement ne peut servir qu'aux avocats ; le régime général, un des plus gros paniers, n'est alimenté que par les revenus en-dessous de 40,000 euros par an (plafond de la sécurité sociale). Il y a ainsi une vingtaine de paniers différents, et 42 combinaisons de distribution : chaque Français est en effet cotisant ou bénéficiaire de trois régimes à la fois. La combinaison la plus courante étant régime général, et complémentaire obligatoire au-dessus de 40,000 euros de revenus par an.

Par exemple, dans la situation actuelle :

- Si je gagne 25,000 euros par an, je paye environ 4,000 euros dans le panier 'régime général' ;
- Si je gagne 60,000 euros par an, je paye environ 7,000 euros dans le panier 'régime général', et environ 7,000 euros dans le panier 'complémentaire' ;
- Si je suis agriculteur, je paye au panier agriculteur. Idem si je suis avocat, ou médecin, ou cheminot, ou à la RATP ;
- et bien évidemment, chaque régime, chaque panier, a ses propres règles de cotisation...

La réforme intègre tout le monde dans un seul gros panier, celui du régime général actuel, mais non plus jusqu'à 40,000 euros, mais jusqu'à 120,000 euros ; elle englobe également les régimes autonomes et spéciaux, avec une cotisation à 28% pour tout le monde. La règle du jeu ne change pas mais s'applique à tout le monde : chacun **paie des cotisations en fonction de ses moyens**.

Le 2^{ème} étage de la fusée, c'est précisément la répartition aux pensionnés et ayants-droit, des sommes récoltées dans les paniers durant l'année. Nous la renforçons.

Dans la situation actuelle :

- Les agriculteurs font valoir leurs droits (d'ailleurs avec un système à points), et sont payés uniquement à partir du panier agriculteur.
- Les avocats, à partir du panier avocat.
- Les cheminots, la RATP, des paniers 'cheminots', et 'RATP'.
- Les fonctionnaires, directement de l'Etat, qui recrée a posteriori son panier virtuel en fonction de ce qu'il a versé.

Et, bien entendu, les règles pour avoir droit à l'un ou l'autre panier, et pour savoir à combien on a droit, varient d'un panier à l'autre : 43 ans et moyenne des 25 meilleures années dans le système général, système à point dans les complémentaires et pour les agriculteurs, parfois 10 ans, parfois 10 dernières années, bonifications familiales différentes dans le public et dans le privé (ce qui fait non seulement des complications, mais bien souvent des injustices).

Et quand un panier est vide, s'il y a encore des ayants-droit, on procède à des compensations entre paniers, ou, plus souvent, on compense avec l'impôt, vers les paniers vidés trop vite.

La réforme qui crée, comme nous l'avons vu plus haut, un seul grand panier, harmonise donc logiquement également les règles de partage. Nous avons retenu le système à point, utilisé aujourd'hui dans 75% des régimes en France. **Nous créons donc bien un système universel**.

Ceux qui le contestent s'appuient sur trois éléments :

Ils prétendent tout d'abord que nous multiplions les régimes différents pendant la période de transition (qui est longue, pour ne pas spolier certains). Il est vrai que trois personnes nées en 1970, 1990, ou 2010, ne verront pas leur retraite calculée de la même manière. Mais ce n'est pas lié à l'absence d'universalité du système cible, c'est lié à la période de transition, logique et nécessaire, et au fait que les générations ne vont pas toutes rentrer du jour au lendemain dans le système (en gros, le système s'applique à ceux qui sont à plus de 17 ans de leur retraite).

Ils disent ensuite que nous conservons des régimes spécifiques pour les militaires, les marins, et quelques autres métiers très spécifiques (il nous faut des militaires jeunes). C'est vrai, c'est logique et limité à certains métiers très particuliers, et cela ne contredit pas le fait que le système est universel : cotisations versées dans le même panier, droits exprimés en points...

Enfin ils confondent pour d'autres métiers le fait que nous reconnaitrons des spécificités de pénibilité (efforts physiques, disponibilité...) en leur accordant des points supplémentaires financés par la solidarité nationale (l'impôt), avec un régime spécial.

L'analyse du Conseil d'Etat, dont on nous a rebattu les oreilles alors que le projet amendé tient compte de la quasi-totalité de ses observations, est d'ailleurs très claire : il affirme qu'il « est bien créé un « système universel » par points applicable à l'ensemble des affiliés à la sécurité sociale française, du secteur privé comme du secteur public, qui se substitue aux régimes de base et aux complémentaires et sur-complémentaires obligatoires » (article 12).

Frédéric Petit

Député des français établis en Allemagne et Europe centrale

Frederic-petit.eu – frederic.petit@assemblee-nationale.fr – 01 40 63 75 31